

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex
Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87
communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2025/58

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement nécessitant l'usage d'un camion grue au 1 rue Neuve à Mundolsheim

a r r ê t e

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement 8 et 11 septembre 2025, comme suit :

RUE NEUVE

Interdiction de stationner sur les 3 places de stationnement à proximité du lieu du chantier.

Article 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise Cali et Co qui prendra toutes les mesures nécessaires à la sécurité.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

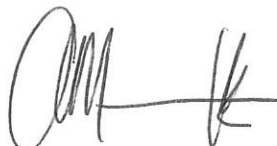
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg
- Monsieur le Capitaine de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- C.T.S.
- Entreprise Cali&Co 4 rue du Dublin 67670 Mommenheim
- Affichée sur le site internet de la commune le 30 juillet 2025

Fait à Mundolsheim, le 28 juillet 2025

Pour le maire et par délégation

Annick MARTZ-KOERNER



Adjointe au Maire

